Pourquoi Prier seulement en Arabe ?

Il est bien connu que lors de leurs offices de prières (salât, en arabe) qui compte certains gestes d'accompagnement symboliques, les Musulmans se servent exclusivement de la langue arabe, ils récitent certains passages du Coran et prononcent certaines formules pour attester la sublimité de Dieu et l'humilité de l'homme.

Le font aussi bien les Arabes que les non-Arabes, même ceux d'entre eux qui ne comprennent pas un mot de cette langue. Il en était ainsi au temps du Prophète Muhammad — que Dieu le bénisse — et il en a toujours été ainsi, quels que soient l'époque, le pays ou la langue maternelle du Musulman.

1) A première vue, il paraîtrait normal et même désirable que le croyant adresse ses prières au Seigneur dans une pleine conscience de ce qu'il dit. Naturellement, la langue maternelle est le véhicule le mieux approprié pour ce but et l'on souhaiterait qu'on célèbre l'office en autant de langues parlées par les Musulmans dans les quatre coins du monde. Mais une considération plus approfondie montre qu'il y a des raisons qui militent fort contre une telle solution.

2) Tout d'abord, un point métaphysique ou psychologique. Selon le Saint Coran (33-6) les épouses du Prophète sont les mères des Musulmans. Nous savons que toutes ces vénérées dames parlaient l'arabe. Donc l'arabe est la langue maternelle de tous les Musulmans. Qui donc peut faire d'objection contre la célébration de l'office dans sa langue maternelle ?

3) Il se peut que cet argument ne suffise par pour convaincre tout un chacun. Poussant l'étude plus loin, il est à noter que selon la croyance islamique, le Coran constitue la Parole de Dieu dont la récitation est considérée par le Coran comme quelque chose de méritoire. Du point de vue spirituel, le Croyant voyage vers DIEU au moyen de Sa propre Sainte parole.

La parole originelle révélée au Prophète de l'Islam a été faite en arabe. Quelle que soit la traduction, elle sera une œuvre humaine et une parole humaine. Et cela ne peut guère servir le but de ce voyage mystique et spirituel, accompli par la prière, vers DIEU.

4) Pour ceux qui chercheraient une raison plus terre à terre, rappelons d'abord qu'il faut faire une distinction très nette entre la prière dans le sens de supplication (du'â) et la prière dans le sens de l'office de l'adoration de Dieu (salât). En ce qui concerne le (du'â) c'est-à-dire la prière en général et en dehors de la façon formelle d'adorer DIEU, le tête-à-tête de l'homme avec son Seigneur (munâjât), personne n'a jamais élevé la moindre objection contre la liberté absolue de l'individu d'adresser ses besoins, sa pétition au Seigneur dans quelque langue et quelque attitude physique qu'il préfère. Il s'agit là d'une affaire personnelle et privée qui concerne les rapports particuliers de la créature individuelle avec son Créateur. Mais la salât au contraire est une affaire collective et publique, où les besoins des autres compagnons de la prière en commun doivent évidemment être pris en considération. Il est donc à relever tout particulièrement que la salât doit en principe être célébrée en commun et avec les autres (jamâ'a) ; célébrer la salât individuellement et tout isolé est permis mais jamais recommandé, la préférence allant uniquement à l'office en commun dirigé par un imâm.

5) Si l'Islam était une religion régionale, raciale ou nationale, on aurait certainement employé la langue couramment parlée dans cette région, chez cette race ou cette nation. Mais tout à fait différents sont les besoins d'une religion universelle, dont les fidèles parlent des centaines de langues régionales — dont aucune n'est compréhensible à aucun des autres groupements humains — et appartiennent à toutes les races, résidant dans toutes les régions de la terre. Notre vie est chaque jour davantage cosmopolite et pratiquement chaque ville sur le globe abrite les Musulmans originaires de différents groupements linguistiques.

6) Pratiquement aucune religion sur la terre, à l'exception de l'Islam, ne possède aujourd'hui intégralement l'original de la Révélation sur laquelle cette religion se base, l'original des enseignements de son fondateur ; ou bien c'est la traduction ou, au plus les fragments de l'original dont disposent les Chrétiens, les Juifs, les Zoroastriens et autres communautés. Quel bonheur que celui des Musulmans qui sont la seule exception à ce fait-là et qui possèdent intégralement le texte originel de leur révélation, le Saint Coran.

7) Plus encore, le Coran, bien qu'en prose, possède toutes les qualités et le charme de la poésie, comme le rythme, la résonnance, la grandeur du style, etc., au point que l'omission ou l'addition de même une seule lettre le dérange comme cela dérangerait l'hémistiche d'un vers.

8) Personnellement, l'auteur de ces lignes pense qu'aucun Musulman ne témoignerait jamais le même respect à une traduction du Coran que celui qu'il réserve au texte original révélé par DIEU à Son messager. Car la traduction serait œuvre d'un homme ordinaire, et non celle d'un infaillible protégé contre l'erreur par DIEU, comme c'est le cas d'un prophète.

9) Pour terminer, il y a des écrivains qui relèvent à l'appui de leur avis que les autorités comme l'imâm Abou Hanîfa (mort 767) étaient d'avis que la récitation de la traduction du Coran soit permise dans l'office de prière. Mais c'est là une demi-vérité. Ces écrivains omettent de mentionner que l'imâm Abou Hanîfa, bien qu'il ait eu cette opinion au début, y renonça par la suite, et se rallia à l'opinion des autres (fait qui est mentionné expressément dans les manuels d'autorité sur le droit hanafite, tels que le Hidayâ d'al-Marghînânî, l'ad-Durr al-mukhtâr d'al-Haskafi entre autres) et Abou Hanîfa aussi disait que dans les situations normales c'est seulement le texte arabe qu'on doit employer dans les offices de prières. Certes, il y a prévisions pour des cas exceptionnels, comme par exemple les besoins d'un nouveau converti à l'Islam ; celui-ci a le devoir de commencer immédiatement la célébration des cinq offices quotidiens de prières, dans lesquels il est obligatoire de réciter par cœur certaines formules arabes. Donc jusqu'au moment où il apprend par cœur les formules prescrites, il a l'autorisation de dire le sens de ces formules dans une autre langue qui lui est pratique. Pour cela nous avons le haut précédent de Salmân al-Fârsî, qui traduisit la sourate al-Fâtiha en persan pour envoyer à certains convertis persans, avec l'approbation du Prophète lui-même (cf Tâj ach-Charîa, an-Nihâya hâchiyat al-hidâya, ch. salât). Et ces persans se servirent de cette traduction jusqu'à ce que leurs langues se familiarisèrent au texte arabe. Ainsi pour quelques heures ou quelques jours, les nouveaux convertis peuvent valablement employer la traduction.

Il résulte de ce qui précède, que tout Musulman, vu sa vénération pour le Coran, opte toujours pour l'arabe, langue maternelle du Prophète. Ainsi l'Islam constitue la source de vie de la langue arabe.